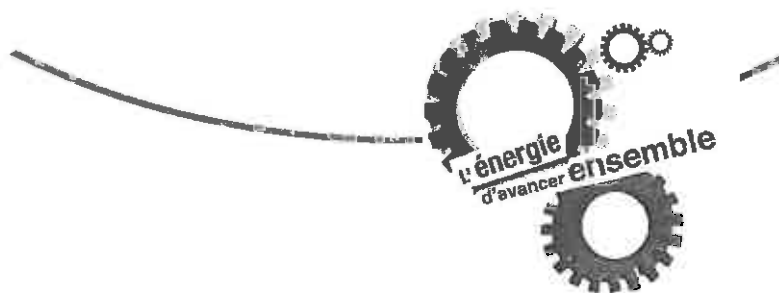




Schéma Directeur

du réseau des CCI de Poitou-Charentes



Annexe : un rapport

Adopté par l'assemblée générale de la CCIR du 9 juin 2011
Approuvé par arrêté en date du 27 octobre 2011 publié au JO du 10 novembre 2011
Modifié par assemblée générale du 24 octobre 2013

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE.....	3
I. LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION POITOU – CHARENTES	4
II. NOMBRE, LIEU D'IMPLANTATION ET CIRCONSCRIPTION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALES.....	4
1. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Angoulême	7
2. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Cognac.....	7
3. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de La Rochelle	8
4. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rochefort Sur Mer et de Saintonge	8
5. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres.....	8
6. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne	8
III. LES OBJECTIFS DE VIABILITE ECONOMIQUE, DE JUSTIFICATION OPERATIONNELLE ET DE PROXIMITE DES ELECTEURS	9
IV. LES ENGAGEMENTS DU RESEAU DE LA CIRCONSCRIPTION POITOU-CHARENTES AU COURS DE L'ACTUELLE MANDATURE	10
V. LES SCHEMAS SECTORIELS DU RESEAU DE LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE POITOU-CHARENTES AU COURS DE L'ACTUELLE MANDATURE.....	11

PREAMBULE

Le présent schéma directeur définit, conformément aux dispositions de l'article L.711-8 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010, le réseau consulaire de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de région Poitou-Charentes (CCIR Poitou-Charentes).

Il détermine le nombre et la circonscription de chambres territoriales de la circonscription, en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, ainsi que de la viabilité économique et de l'utilité pour les ressortissants des chambres territoriales.

Il est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et des dispositions de l'article R711-36 du Code de Commerce modifié par la loi du 23 juillet 2010 susvisée.

Le schéma directeur de la CRCI Limousin Poitou-Charentes avait été adopté en assemblée générale le 30 mars 2006 et approuvé par le Ministre.

Le décret de scission du 27 septembre 2006 a conduit à l'installation en décembre 2006 des CRCI Limousin et CRCI Poitou-Charentes.

Cette scission a nécessité l'élaboration d'un nouveau schéma directeur spécifique Poitou-Charentes, ce qui a été fait et adopté lors de l'assemblée générale du 26 novembre 2008. A cette même date, la fusion entre les CCI de Cognac et de Rochefort & Saintonge était proposée mais n'obtenait pas la majorité des deux tiers de ses membres et se trouvait rejetée.

Le 27 juillet 2009, le ministère faisait savoir que le schéma directeur issu de la scission entre les régions Limousin et Poitou-Charentes tel qu'adopté le 26 novembre 2008 ne pouvait être approuvé en l'état puisque ne précisant pas l'avenir de la CCI de Cognac.

Le 9 juin 2011, l'assemblée générale de CCI Poitou-Charentes décide de la création de la chambre de commerce et d'industrie « Angoulême Cognac Charente » issue de la fusion des chambres de commerce et d'industrie Cognac et Angoulême, et adopte la modification du schéma directeur engendrée par cette décision.

Le 27 octobre 2011, le schéma directeur du réseau des CCI de Poitou-Charentes est approuvé par arrêté publié au JO du 10 novembre 2011.

Le 16 décembre 2011, l'assemblée générale de CCI Poitou-Charentes exprime le vœu qu'une délégation soit créée à Cognac.

Le 30 septembre 2013, les assemblées générales des CCI Cognac et Angoulême :

- approuvent le projet de création de la chambre de commerce et d'industrie Charente dont le préalable juridique est la dissolution des deux chambres de commerce et d'industrie territoriale Angoulême et Cognac,
- demandent à leur ministère de tutelle de conduire les formalités administratives afin que les membres composant la CCI Charente soient élus à l'échéance de la présente mandature prévue en fin d'année 2015, en vue de l'installation de la CCI Charente en janvier 2016.

La période transitoire, allant du 1^{er} octobre 2013 à la date d'installation de la CCI Charente, permettra à l'Etat de promulguer les décret et arrêtés nécessaires à la création de la CCI Charente, et aux CCI Cognac et Angoulême de renforcer leurs complémentarités en vue du rapprochement de leurs organisations.

I. LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION POITOU – CHARENTES

La circonscription territoriale de la CCIR Poitou-Charentes est composée de 4 départements :

- Charente (16)
- Charente-Maritime (17)
- Deux-Sèvres (79)
- Vienne (86)

La circonscription territoriale de la CCIR Poitou-Charentes est désignée ci-après par « **circonscription Poitou-Charentes** ».

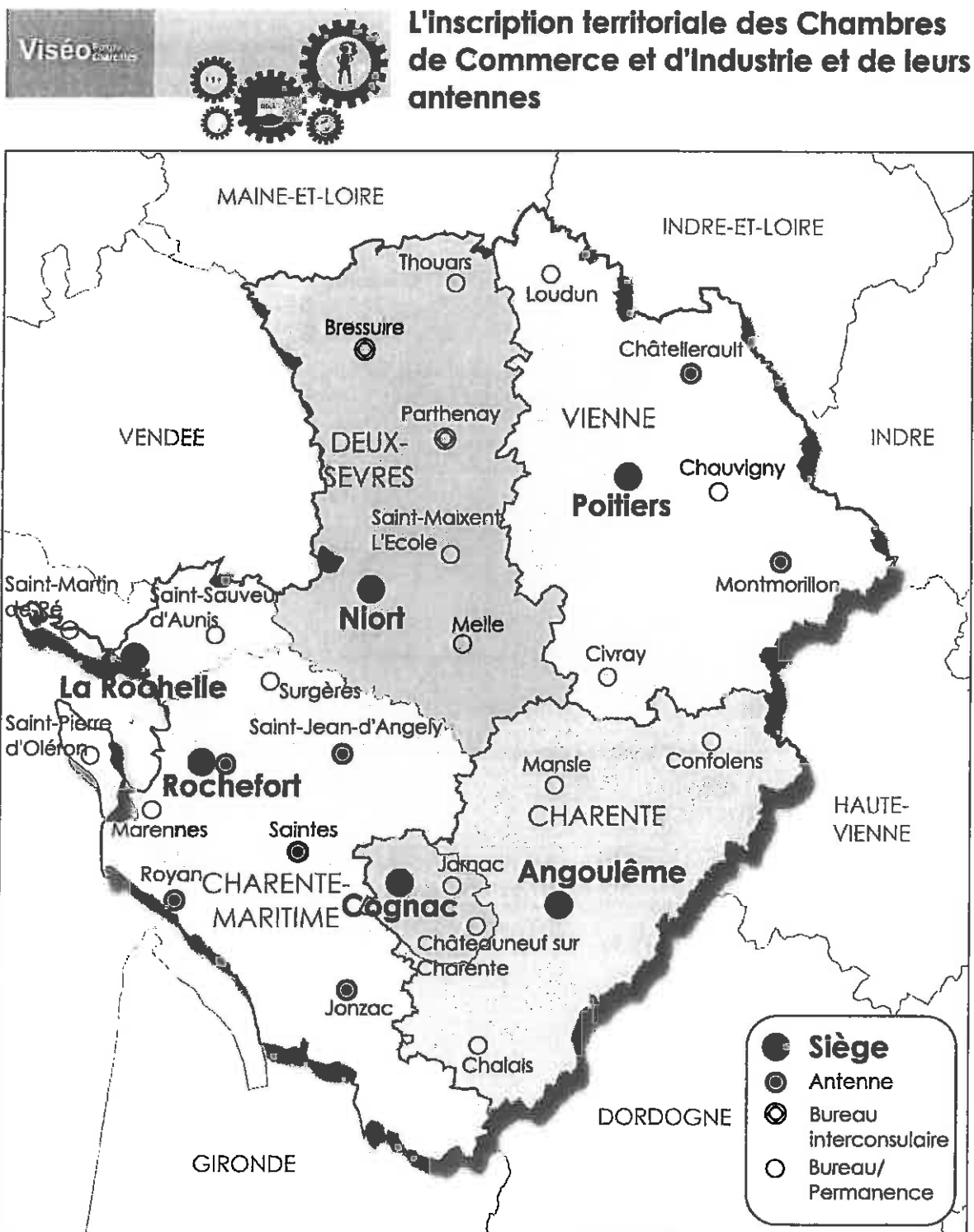
II. NOMBRE, LIEU D'IMPLANTATION ET CIRCONSCRIPTION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALES

Remarque : dans le texte ci-dessous, sont indiqués le nombre de ressortissants issu de la pesée économique 2009 ainsi que les bases d'imposition de cette même année.

La circonscription Poitou-Charentes comprend, outre la chambre de commerce et d'industrie de région :

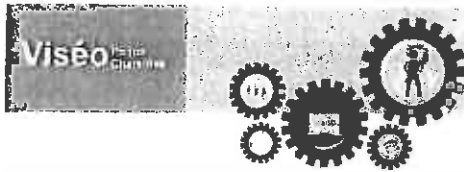
Jusqu'à l'installation de CCI Charente en janvier 2016 :

6 chambres de commerce et d'industrie territoriales dont le lieu d'implantation et circonscription sont définis ci-après :

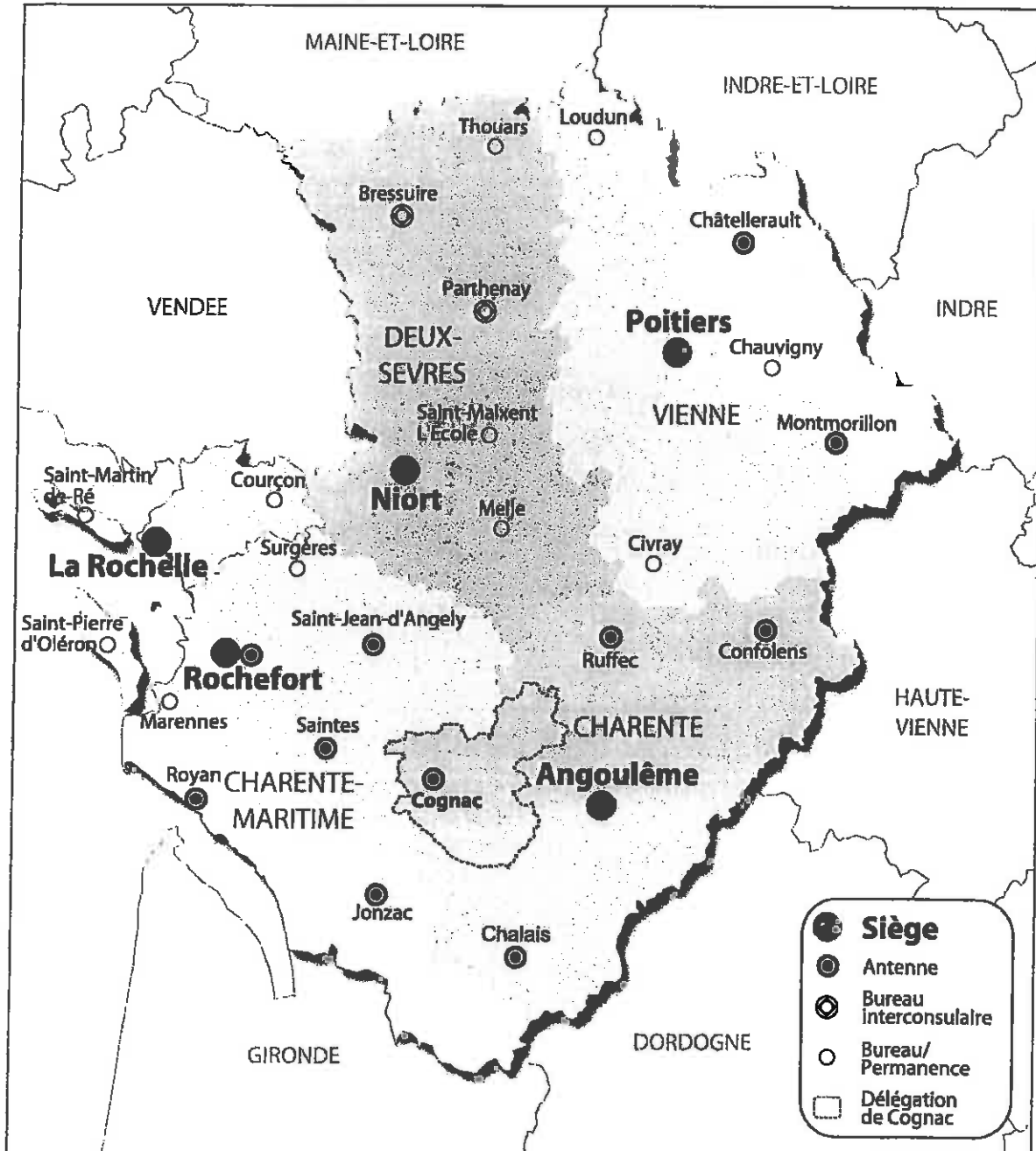


A compter de l'installation de CCI Charente en janvier 2016

5 chambres de commerce et d'industrie territoriales dont le lieu d'implantation et la circonscription sont repris ci-après :



L'inscription territoriale des Chambres de Commerce et d'Industrie et de leurs antennes à partir de janvier 2016



Pour le département de la Charente, il faut distinguer la situation avant janvier 2016 et après janvier 2016.

Jusqu'à l'installation de CCI Charente en janvier 2016, les deux chambres de commerce et d'industrie territoriales sont celles d'Angoulême et de Cognac.

1. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Angoulême

- lieu d'implantation : son siège est à Angoulême.
- circonscription territoriale : elle comprend 345 communes parmi 404 composant le département de la Charente.
- nombre de ressortissants et bases d'imposition à la TP :
 - nombre de ressortissants 2009 : 8 857
 - bases d'imposition 2009 : 373,2 M€
- pas de délégation infra départementale.

2. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Cognac

- lieu d'implantation : son siège est à Cognac.
- circonscription territoriale : elle comprend 59 communes parmi 404 composant le département de la Charente.
- nombre de ressortissants et bases d'imposition à la TP :
 - nombre de ressortissants 2009 : 2 492
 - bases d'imposition 2009 : 189,75 M€
- pas de délégation infra départementale.

A compter de janvier 2016, une seule chambre de commerce et d'industrie territoriale couvrira l'ensemble du département de la Charente

- lieu d'implantation : son siège est à Angoulême.
- circonscription territoriale : elle couvre l'ensemble du département de la Charente
- nombre de ressortissants et bases d'imposition à la TP sera définie lors de la pesée effectuée pour les élections 2015.
- Il est acté que la délégation de Cognac Ouest/Charente est une représentation consulaire reconnue :
 - le siège de la délégation Ouest/Charente est à Cognac,
 - son périmètre est celui de la CCIT de Cognac, élargi au canton de Rouillac.

Pour le département de Charente-Maritime, les deux chambres de commerce et d'industrie territoriales sont celles de La Rochelle et de Rochefort et Saintonge :

3. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de La Rochelle

- lieu d'implantation : son siège est à La Rochelle.
- circonscription territoriale : elle comprend 65 communes parmi 472 composant le département de Charente-Maritime.
- nombre de ressortissants et bases d'imposition à la TP :
 - nombre de ressortissants 2009 : 11 087
 - bases d'imposition 2009 : 228,3 M€
- pas de délégation infra départementale.

4. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rochefort sur Mer et de Saintonge

- lieu d'implantation : son siège est à Rochefort.
- circonscription territoriale : elle comprend 407 communes parmi 472 composant le département de Charente-Maritime.
- nombre de ressortissants et bases d'imposition à la TP :
 - nombre de ressortissants 2009 : 14 812
 - bases d'imposition 2009 : 297,98 M€
- pas de délégation infra départementale.

5. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres

- lieu d'implantation : son siège est à Niort.
- circonscription territoriale : elle couvre l'ensemble du département des Deux-Sèvres.
- nombre de ressortissants et bases d'imposition à la TP :
 - nombre de ressortissants 2009 : 9 624
 - bases d'imposition 2009 : 423,71 M€
- pas de délégation infra départementale.

6. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne

- lieu d'implantation : son siège est à Poitiers.
- circonscription territoriale : elle couvre l'ensemble du département de la Vienne.
- nombre de ressortissants et bases d'imposition à la TP :
 - nombre de ressortissants 2009 : 12 327
 - bases d'imposition 2009 : 640,07 M€
- pas de délégation infra départementale.

III. LES OBJECTIFS DE VIABILITE ECONOMIQUE, DE JUSTIFICATION OPERATIONNELLE ET DE PROXIMITE DES RESSORTISSANTS

Conformément à la loi du 23 juillet 2010, le réseau consulaire de la circonscription Poitou-Charentes s'engage, au cours de la mandature 2011-2015, à accroître sa viabilité économique par la recherche d'une meilleure organisation de ses services, à mieux affirmer la justification opérationnelle de ses actions, à rationaliser ses implantations et les services afférents afin d'être au plus près de ses ressortissants et à mutualiser les fonctions support à l'échelon régional.

Pour l'essentiel, il souligne que :

- Conformément aux dispositions de l'article R711-36 du code de commerce la CCIR prend acte de l'impossibilité pour la CCIT de Cognac de figurer dans un schéma directeur.
- Par décision commune en date du 30 septembre 2013, les CCIT Cognac et Angoulême ont décidé de la création de la CCIT Charente par dissolution des deux chambres actuelles. L'installation de la CCIT Charente est prévue en janvier 2016 à la suite des élections liées au renouvellement général des chambres consulaires de commerce et d'industrie. Au cours de cette période transitoire, les chambres d'Angoulême et de Cognac s'engagent à renforcer leurs complémentarités en vue du rapprochement de leurs activités et de leurs organisations.
- L'organisation d'actions mutualisées entre la CCIT de La Rochelle et la CCIT de Rochefort et de Saintonge au cours de la mandature précédente, devrait permettre la poursuite de l'optimisation des moyens respectifs des deux chambres afin d'assurer la viabilité économique,
- Les lieux d'implantation des chambres et celui de leurs antennes territoriales (éventuellement permanences et bureaux) voire de leurs futures délégations infra départementales permettent d'apporter aux entreprises les services opérationnels de proximité,
- La CCIT de Rochefort et de Saintonge est concessionnaire d'un port de commerce à Rochefort (échéance 2021) et à Tonnay-Charente (échéance 2021). La CCIT de La Rochelle est concessionnaire du port de pêche (échéance 2044).
- Les CCIT Vienne et Angoulême ne sont plus concessionnaires d'un aéroport. Elles ont cédé leur concession, respectivement au 1^{er} janvier 2013 pour l'aéroport de Poitiers, et au 1^{er} janvier 2009 avec fin du mandat de gestion au 31/12/2011 pour l'aéroport international Angoulême Cognac.
- La CCIT de La Rochelle est propriétaire des espaces dévolus à l'activité aérienne et n'est donc pas titulaire d'une concession, mais a conventionné avec l'Etat pour la gestion de cette activité.
- Le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire n'est pas engagé en Poitou-Charentes.

IV. LES ENGAGEMENTS DU RESEAU DE LA CIRCONSCRIPTION POITOU-CHARENTES AU COURS DE L'ACTUELLE MANDATURE

Au cours de l'actuelle mandature, le réseau consulaire s'engage à une amélioration coordonnée des services proposés aux ressortissants de sa circonscription :

- en garantissant un socle minimum de services de qualité pour chaque ressortissant de la circonscription de la CCIR, vérifié par la mise en place d'indicateurs d'activité, de qualité et de performance (dans les services de base : création d'entreprise y compris CFE, appui aux entreprises, formation, transmission/reprise),
- en déterminant, en commun, les actions et services entrant dans la définition des missions de service public des chambres, assurées gratuitement,
- en engageant une démarche d'amélioration continue des services apportés aux ressortissants (amélioration et gestion des compétences, pérennité du service, taille critique pour certaines compétences,...),
- en recherchant les synergies par le développement de partenariats (interconsulaire, interdépartemental, interrégional ou autres...) et la recherche d'une plus forte mutualisation des moyens.
- en visant la régionalisation des fonctions support telles que définies par les textes en vigueur.

V. LES SCHEMAS SECTORIELS DU RESEAU DE LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE POITOU-CHARENTES AU COURS DE L'ACTUELLE MANDATURE

Conformément aux dispositions de l'article L.711-8 3° du code de commerce, des schémas sectoriels seront élaborés au cours de l'actuelle mandature par la CCIR, en concertation étroite avec les CCIT, et seront soumis au vote de son assemblée générale.

Le réseau consulaire de la circonscription Poitou-Charentes s'engage à mettre en œuvre les schémas sectoriels suivants :

- formation et enseignement,
- gestion des équipements aéroportuaires et portuaires,
- aide à la création, transmission et au développement d'entreprises,
- développement durable

Ces schémas détermineront l'implantation de tous les établissements, infrastructures, équipements et services gérés par une ou plusieurs CCIT.

Leur préparation sera précédée d'une évaluation des missions et des actions des CCIT, et d'une recherche d'organisation optimale du réseau fondée en particulier sur l'objectif d'une plus grande efficacité des services de proximité aux entreprises et d'une meilleure rationalisation et mutualisation des moyens pour l'ensemble du réseau.

Cette évaluation et l'adoption des schémas sectoriels pourraient justifier à terme la révision du présent schéma directeur.

Fait à Poitiers, le

Le Président de la CCIR
Poitou-Charentes

Alain GRIPPON

le Président de
la CCIT
d'Angoulême

le Président de
la CCIT de
Cognac

le Président de
la CCIT de
La Rochelle

le Président de
la CCIT de
Rochefort
sur Mer et de
Saintonge

le Président de
la CCIT des
Deux-Sèvres

le Président de
la CCIT de la
Vienne

Daniel
BRAUD

Claude
MAUMONT

Robert
BUTEL

Jean-Claude
DELAUNE

Philippe
DUTRUC

Philippe
CHARTIER